

## **DELIBERATION DD2023\_108**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 septembre 2023

**LE 28 septembre 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	77
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **RÉNOVATION DU CENTRE AQUATIQUE DE CHAMPCEVINEL - AQUACAP**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COUNIL, M. DOBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU

#### **POUVOIR(S) :**

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD  
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
M DENIS donne pouvoir à M. CHANSARD  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme SARLANDE  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. MARSAC donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

## RÉNOVATION DU CENTRE AQUATIQUE DE CHAMPCEVINEL - AQUACAP

Vu le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** compétente en matière d'équipements culturels et sportifs, l'agglomération s'engage depuis de nombreuses années dans le développement des équipements et des services à la population dans un objectif de proximité.

**Que** par ailleurs, le Grand Périgueux s'est engagé dans une démarche volontaire de réduction de son empreinte carbone qui passe par l'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments.

**Qu'**ainsi, le conseil communautaire du Grand Périgueux a validé, par délibération en date du 30 juin 2022, le programme de rénovation de l'Aquacap, qui se décompose en trois axes :

1. Les **travaux de remise en état du sous-sol** : Dès sa mise en service, il a été constaté des venues d'eau dans le sous-sol, d'origines diverses. Les différentes tentatives de réparations étant restées vaines, l'agglomération a décidé, en 2011, de saisir le Président du Tribunal Administratif d'une demande d'expertise judiciaire en application des dispositions de l'article R.532-1 du Code de Justice Administrative.  
Le rapport d'expertise a démontré de nombreux désordres. Des réparations concernant l'ouvrage et les dégradations de l'équipement qui en découlent sont nécessaires.
2. Les **améliorations de la performance énergétique** : La loi 2018-1021, du 23/11/2018 et son décret d'application 2019-771, du 23-07/2019, couramment nommé « décret tertiaire » imposent aux collectivités l'amélioration de la performance énergétique de leur parc tertiaire (Bâtiment de plus de 1 000m<sup>2</sup>). L'Aquacap est soumis à cette réglementation.

En conséquence, 2 objectifs ont été posés :

- ☐ La réduction du niveau des consommations d'énergie finale
- ☐ Le respect d'un seuil de consommation à atteindre en valeur absolue pour certains types de bâtiment.

Dans sa délibération, le Grand Périgueux s'est engagé à tendre vers la performance maximale dès à présent en visant l'objectif de -60 %.

3. La **modernisation des équipements** : En raison d'une période de fermeture assez longue pour la réalisation des travaux, il a été décidé de créer de nouveaux équipements et en renouveler certains afin que le public puisse, à son retour, trouver un équipement rajeuni et attractif. En effet, l'Aquacap est un équipement majeur de l'agglomération, et dans l'esprit d'atteindre l'excellence énergétique dès à présent, le conseil communautaire a souhaité que d'un point de vue fonctionnel, le centre aquatique puisse retrouver une attractivité renouvelée en proposant de nouveaux équipements.

**Considérant que** le projet a été étudié, avec l'appui d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin de fixer précisément le programme de l'opération dans le but de mettre en place le Marché Global de Performance (MGP).

**Que** les études se sont précisées et ont donné lieu à une estimation du projet. A ce titre, les points suivants ont été modifiés et/ou préc

- Concernant les **travaux de remise en état**, il s'avère que les travaux nécessaires à la résolution des problèmes initiaux devront être complétés afin de pouvoir permettre une réalisation pérenne. En effet, le rapport d'expertise préconise des reprises ponctuelles et ne prend pas en compte soit la nécessité d'avoir des interventions plus larges pour atteindre l'objectif recherché, soit la nécessité de compléter les travaux de reprise par des travaux d'embellissement rendus nécessaires par les interventions de réparations. Par ailleurs, la reprise du système de traitement de l'eau s'avère également nécessaire.
- Concernant les **travaux d'amélioration énergétique**, les principales actions mises en œuvre permettront d'atteindre les objectifs fixés par le décret tertiaire :
  - La reprise complète du système de ventilation qui représente à ce jour un des plus gros poste de consommation énergétique du centre aquatique,
  - L'isolation de certaines parois en complément des travaux réalisés dans le cadre de la remise en état
  - L'isolation de certaines zones stratégiques non isolées à ce jour (sas du toboggan)
  - L'amélioration des performances des équipements changés dans le cadre de la remise en état
  - Le passage de l'éclairage en LED
  - Installation de système de récupération de chaleur sur les eaux grises
  - Système de récupération des eaux de fuite pour réutilisation sur les sanitaires, eaux de lavage, ...
  - L'amélioration du système de filtration (ultrafiltration) qui permet des économies d'eau et d'énergie
  - L'installation d'ombrières photovoltaïques pour autoconsommation
- Concernant les **travaux d'amélioration fonctionnelle**, les principales actions mises en œuvre sont les suivantes :
  - La réfection complète de l'accueil qui permettra aux usagers de rentrer dans un nouvel établissement
  - La modification du fonctionnement des vestiaires avec la création d'une zone de déchaussage, qui participera aux économies globales en diminuant le besoin d'entretien
  - Le passage en inox pour l'ensemble des bassins sauf la pataugeoire et le bassin de réception du toboggan
  - La remise à niveau de l'espace bien être et son amélioration avec la création d'un bassin d'eau froide
  - Création de jeux d'eaux extérieurs
  - Des modifications dans les locaux du personnel permettant d'améliorer le fonctionnement de l'établissement

**Que** par ailleurs, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a également réévalué les coûts de réparation en lien avec le sinistre.

**Que** ces propositions pourront être amendées au cours de la procédure du Marché Global de Performance sur les volets énergétiques et fonctionnels par les propositions qui pourront être faites par les groupements en concurrence.

**Que** seule la partie en lien avec la procédure judiciaire sera sanctuarisée pour permettre la poursuite de la procédure d'indemnisation.

**Considérant que** le programme présenté ci-dessus modifie le plan initialement fixé. Il convient désormais d'actualiser ce dernier comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant € HT	Financier	Montant
Études	700 000 €	État – DETR 2023 ( <i>Sollicité</i> )	1 080 000 €
		État – Fonds Verts 2023 ( <i>Sollicité</i> )	810 000 €
Travaux de remise en état du sous-sol <b>(Non éligible aux subventions)</b>	4 995 000 €	État – Agence Nationale du Sport ( <i>Sollicité</i> )	980 000 €
Travaux d'amélioration énergétique	3 520 000 €	Conseil Départemental de la Dordogne ( <i>Sollicité</i> )	960 000 €
Travaux d'amélioration fonctionnelle	4 630 000 €	Indemnisation judiciaire (Partie remise en état)	4 995 000 €
		Autofinancement	4 320 00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 145 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 145 000 €</b>

**Considérant que** par délibération du 30 juin 2022, le conseil communautaire a acté la mise en place d'un marché global de performance afin de désigner un groupement en charge de la conception, de la réalisation des travaux et de sa maintenance technique. La mise en place de cette procédure permettra d'associer au projet de construction des critères d'exigence sur la conception et le fonctionnement de l'équipement.

**Que** dans le cadre du concours, il a été décidé que 3 équipes seraient sélectionnées afin de remettre des prestations affinées, du niveau d'un Avant-Projet Sommaire (APS). Cette remise donnera ainsi lieu au versement d'une indemnité, conformément à l'article R.2171-19 du Code de la Commande Publique. Pour le groupement retenu, cette indemnité entrera directement dans le montant de sa rémunération.

**Que** compte tenu de l'actualisation du plan de financement de l'opération, il convient de fixer de manière définitive le montant de la prime.

**Que** la prime versée dans le cadre de la consultation au Marché Global de Performance, au stade de l'APS sera de 150 000 € HT par candidat.

Dans le cadre du concours, il convient également de désigner un jury dont les membres et le montant des indemnités seront déterminés par décision du Président.

**Que** le calendrier envisagé de l'opération est le suivant :

Lancement de l'appel à candidature	Octobre 2023
1ère réunion de jury pour la sélection des 3 équipes admises à concourir	Mi novembre 2023

Remise du programme aux 3 équipes sélectionnées	Decembre 2023
Remise des projets	Fin février 2024
Auditions	Mars 2024
Remise des offres finales	Fin avril 2024
Jury / CAO	Mai 2024
Mise au point du marché / Notification	Juin 2024
Démarrage des travaux	Septembre 2024

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide les modifications du programme de rénovation de l'AQUACAP ;
- Valide le plan prévisionnel de financement actualisé ;
- Valide le nouveau montant de la prime versée aux équipes sélectionnées dans le cadre du Marché Global de Performance ;
- Autorise le Président a signer tout document afférent à la bonne réalisation de cette opération.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 13/11/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13/11/2023	Périgueux, le 13/11/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,  
Jacques AUZOU